
**Rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité du
19 février 2025**

Rapporteur : Nicola D'AMICO

**M 374 – 24.09 RESPECTEZ VOS PROMESSES, LE DÉMANTÈLEMENT DES CITERNES DOIT
COMMENCER EN 2032 !**

En préambule, le motionnaire (VERT.E.S) excuse l'absence du motionnaire (INDÉPENDANT), retenu par d'autres obligations. Il relève que ce texte a été signé par plusieurs groupes, soit le PLR, ALTERNATIVE, les SOCIALITES et LES VERT.E.S.

Le motionnaire (VERT.E.S) rappelle que le Conseil d'État s'était avancé pour démanteler en partie les citernes d'ici à 2032. Or, il s'avère que ledit Conseil n'avait pas remarqué certaines petites notions contenues dans les textes signés avec les entreprises. Il signale que la motion vise à demander au Conseil d'État de tenir ses promesses faites à la population. Il souligne aussi que la situation actuelle des pétroliers ne convient pas à la Commune et qu'il est nécessaire d'entreprendre quelque chose maintenant, sans remettre à plus tard, surtout lorsqu'il y a eu un engagement.

Audition de Mmes Marta ALONSO et Laura VELLELLA, respectivement Directrice et Cheffe de projet à l'OU-Direction du développement urbain, région Lac-Nord

Mme VELLELLA explique que depuis la réalisation des citernes dans les années 1960, le site a très peu évolué et que les seuls gros changements sont l'arrivée de l'autoroute et l'agrandissement de la ville qui se rapproche de plus en plus du site des citernes jusqu'à l'arrivée récente du quartier de l'Étang.

Dans le reste de la Suisse, le nombre de sites de stockage ne cesse de diminuer. De 400 en 1985, le nombre actuel est compris entre 160 et 180 sur toute la Suisse romande, dont 120 à Vernier.

Les parcelles sont détenues par de nombreux propriétaires, tels que des collectivités publiques et des propriétaires privés. Les parcelles propriété des collectivités publiques sont au bénéfice de DDP ou d'un contrat de bail. Mme ALONSO revient sur les invites de la motion M 374 – 24.09.

Concernant l'invite n°1, Mme ALONSO précise qu'elle concerne uniquement le secteur Renfile puisque seul ce site est propriété de l'État de Genève.

Elle signale que ce DDP, datant des années 60, a été examiné avec les juristes, notamment ceux de l'OCBA et de l'OCLPF. Il s'avère qu'il contient une clause de reconduction pour 30 ans à la seule demande d'une des parties. Des possibilités de non-reconduction de ce DDP en 2032 ont été évaluées. Or, seule la demande de la part des bénéficiaires du DDP suffit pour le reconduire pendant 30 ans. Le cadre légal des DDP, limités en général à 100 ans, a également été examiné. Elle relève que l'État n'a donc pas de levier pour radier ce DDP en 2032.

Mme VELLELLA ajoute qu'une modification de zone a aussi été envisagée afin de pouvoir exproprier les bénéficiaires du DDP. Le fait de déclasser ne va malheureusement pas changer la situation. Étant donné que le contrat a été effectué sur une zone industrielle, il est toujours d'actualité. Même si la zone est changée pour un autre type d'affectation, cela n'engagerait pas l'expulsion de ce DDP.

Mme ALONSO explique que la question d'une rupture de contrat pour faute grave de la part des bénéficiaires a été examinée, au vu de tous les incidents qui ont eu lieu. Selon les juristes, étant donné qu'il n'y a aucune intentionnalité de la part des bénéficiaires ou qu'elle ne peut pas être prouvée, cette hypothèse ne peut pas être retenue. Elle précise que les bénéficiaires devront libérer les terrains en 2062 et les laisser libres de toute pollution et de toute installation sur le site.

Mme VELLELLA informe que la première échéance du contrat est en 2032, mais une clause du contrat dit que si le superficiaire en demande la reconduction, celle-ci est obligatoire. Si l'État ne reconduit pas le contrat en 2032, cela revient à une expulsion dont l'État devra payer les frais. Cela correspond à une expropriation et l'État devra ainsi payer aux entreprises leur manque à gagner des 30 années suivant 2032.

Pour l'invite n°2, Mme ALONSO présente la feuille de route prévue par le Canton. Actuellement, le Canton s'est attelé à l'étude de l'ensemble des DDP pour vérifier les marges de négociation possibles par rapport aux

prochaines échéances. Il est prévu de poursuivre le dialogue avec les acteurs du site car il est essentiel de pouvoir faire un diagnostic et une analyse de tous les terrains.

Elle précise que de nombreuses discussions ont été engagées entre 2022 et 2024 avec les différents acteurs, tels que la Confédération, pour actualiser et vérifier les nombreuses informations contenues dans les études menées durant une vingtaine d'années. D'autres acteurs importants, comme l'Aéroport, devront faire partie de la gouvernance car il est l'un des principaux clients des pétroliers. D'ailleurs, l'Aéroport a fait part de ses besoins futurs, qui ne sont pas aussi importants qu'envisagé. La Ville de Genève est également un acteur majeur car propriétaire de toutes les parcelles du site des Tuileries.

Elle signale que le plus important était que la Confédération précise que ce n'est pas de la responsabilité du Canton d'avoir des réserves stratégiques sur le territoire cantonal, mais celle des importateurs qui doivent avoir ces réserves stratégiques dans le territoire douanier de la Suisse.

Concernant l'invite 3, Mme ALONSO rappelle qu'une motion a été votée au Grand Conseil le 26 septembre 2024 (motion M 2620A – Mettons fin au scandale des citernes de Vernier ! ». Cette motion a d'abord été acceptée en commission par 9 OUI, 2 NON et 4 abstentions, puis adoptée au Grand Conseil par 67 OUI, 2 NON et 17 abstentions. Le Grand Conseil s'est ainsi engagé à ne pas reconduire le DDP sur la propriété de l'État à l'échéance du DDP, soit en 2062. Les exploitants devront ainsi partir. Le Département du territoire s'est engagé à créer une gouvernance pour la mutation de ce secteur.

Concernant l'invite 4, Mme ALONSO explique qu'un projet de motion (M-1691) est en cours en Ville de Genève pour demander un plan d'action avec un échéancier pour faire disparaître les citernes situées sur les parcelles propriété de la Ville de Genève. Le Canton a pu présenter sa vision et sa stratégie pour le site.

Elle précise que, dans tous les cas, les DDP du secteur des Tuileries arrivent à échéance en 2040, 2042, 2043 et 2046 et qu'aucune clause de reconduction n'y figure, sauf si la Ville de Genève n'entre pas en matière par rapport à la motion M-1691.

Selon le Président (SOC), la Commune n'a pas de marge de manœuvre à court terme, sauf peut-être dans la zone des Tuileries. De plus, il sera difficile de construire des logements dans ce secteur. Les terrains seront plutôt dévolus à des activités industrielles.

Après le départ des invitées, le Président (SOC) suggère aux commissaires de reprendre la motion M 374 – 24.09 et de retravailler les invites l'une après l'autre pour qu'elles conviennent à tous et correspondent aux explications fournies par le Canton.

VOTE :

Acceptons-nous l'amendement n°1 à la motion M 374 – 24.09, à savoir la modification de la première invite de la manière suivante : « à demander au Conseil d'État de tout entreprendre pour ne pas reconduire le DDP en faveur de SASMA sur les parcelles propriété de l'État en 2032 » ?

L'amendement n°1 est accepté par 11 OUI (3 SOCIALISTES, 2 VERT.E.S, 1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 2 MCG, 1 ALTERNATIVE, 1 PLR, 1 UDC), soit à l'unanimité.

Acceptons-nous l'amendement n°2 à la motion M 374 – 24.09, à savoir d'ajouter la 5^e invite suivante : « à définir et à déployer une stratégie de planification avec les propriétaires publics et privés des parcelles en cause afin de remplacer à terme les citernes par des projets immobiliers, des équipements publics en conformité avec les objectifs du Plan climat cantonal ».

L'amendement n°2 est accepté par 11 OUI (3 SOCIALISTES, 2 VERT.E.S, 1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 2 MCG, 1 ALTERNATIVE, 1 PLR, 1 UDC), soit à l'unanimité.

Acceptons-nous la motion M 374 – 24.09, Respectez vos promesses, le démantèlement des citernes doit commencer en 2032 !, amendée ?

La motion M 374 – 24.09, amendée, est acceptée par 11 OUI (3 SOCIALISTES, 2 VERT.E.S, 1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 2 MCG, 1 ALTERNATIVE, 1 PLR, 1 UDC), soit à l'unanimité.